

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.



Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mai. — Le petit village de Windton, sur la route de Liverpool, vient d'être témoin d'un des plus horribles assassinats qu'on puisse imaginer. Deux individus se présentent dans une auberge dont le propriétaire leur était connu; ils l'invitent à boire avec eux quelques verres de whiskey, sous prétexte de parler d'affaires, et s'arrangent pour faire boire leur hôte tout en se ménageant beaucoup eux-mêmes. Cet aubergiste, nommé Blears, devenu plus communicatif en buvant, avait eu l'imprudence de dire qu'il avait de l'argent chez lui. L'un de ces deux misérables, profitant d'un moment d'inattention, jeta dans le verre de Blears une poudre soporifique qui ne tarda pas à produire son effet, et celui-ci tomba ivre-mort sur un canapé.

L'heure de se coucher arrivant, les deux malfaiteurs demandèrent des lits, et la servante de l'auberge les ayant conduits à leur chambre, l'un d'eux feignant de vouloir l'embrasser, lui plongea son couteau dans la gorge et la fit tomber baignée dans son sang. Mais un enfant, nommé Higgins, qui couchait dans un coin de la même chambre et qu'on n'avait pas remarqué ayant été réveillé par le bruit, souleva doucement sa tête pour voir ce qui se passait, et ayant profité d'un moment favorable, il sauta à bas du lit et malgré les malfaiteurs qui voulaient l'arrêter, il courut donner l'alarme dans la maison.

Mistriss Blears, réveillée par ce bruit, sortait de sa chambre, lorsque l'un des deux scélérats, la saisissant par le bras, lui plongea dans le cou un couteau, qu'il retira, pour le lui plonger, à plusieurs reprises, dans le sein et dans la tête où il le laissa. Ce double assassinat, et les cris du petit Higgins, ayant réveillé toute la maison et le voisinage, les deux brigands s'échappèrent sans qu'on ait pu les arrêter; mais leurs noms sont connus: toutes les autorités sont à leur poursuite, et Blears lui-même, qu'on parvint enfin à réveiller de son assoupissement, est sur-le-champ parti à cheval, pour diriger les recherches qu'on va faire. Mistriss Blears est morte, après avoir souffert des douleurs inouïes, surtout pendant l'extraction de l'instrument resté dans la tête, et qu'on ne put arracher qu'à la force des bras. La pauvre servante Betty est dans un état désespéré. Quant à l'hôte, il ne doit son salut qu'au petit Higgins, qui, par sa fuite, a entraîné sur ses pas les assassins.

ALLEMAGNE.

Note de M. le comte de Mier, à S. Exc. le baron de Verstolk de Soelen, chargé par intérim de la direction du département des affaires étrangères, dans le royaume des Pays-Bas.

Suite de la 3^e objection. (V. n° d'hier.)

Si les hollandais, au moment où ils parvenaient en 1648 à la reconnaissance définitive de leur indépendance, ont pu stipuler avec Philippe IV, qu'outre la session de souveraineté sur les provinces unies, il consentit à la cession de l'Escaut, au grand préjudice des Pays-Bas catholiques, à leur tour, les quatre cours alliées, après avoir contribué à affranchir la Hollande de son incorporation dans l'empire français, ont pu, avec autant plus de raison, promouvoir la liberté de navigation du Rhin, ainsi que l'affranchissement de l'Escaut, que cette disposition et cette mesure de réparation, emportant un retour à la liberté de navigation, se recommandaient autant à la bienveillance des autres nations, que les restrictions de 1648 avaient dû leur être odieuses par le système inhospitalier d'exclusion et de jalousie que ces restrictions ont maintenu pendant 150 ans.

Si l'on s'adresse aux Hollandais de cette stipulation du traité de 1648, pour tenir, jusqu'à la fin de la république, l'Escaut fermé contre et envers tous, ne suffira-t-il pas aux alliés de l'Europe entière de la stipulation de Paris pour tenir et l'Escaut et le Rhin ouverts envers tous, ainsi que les puissances en ont proclamé l'assurance au 30 mai 1814 et l'ont proclamé vis-à-vis du prince qui allait posséder le territoire hollandais *ex jure novo*.

La parité de droits dans les deux traités, dont l'un a stipulé la clôture et l'autre l'ouverture des deux fleuves, est trop complète, pour que les quatre cours ne soient pas pleinement autorisées à en conclure que la souveraineté du roi des Pays-Bas sur la mer territoriale ne peut fournir une légitime objection soit contre l'affranchissement du Rhin et de l'Escaut jusqu'à la mer exclusivement, soit contre la défense immédiate de la défense du transit sur le Rhin.

Il y aurait d'autant moins de motifs pour le gouvernement des Pays-Bas d'insister ultérieurement sur une pareille exception repoussée à l'avance par le traité de Paris à l'égard des Pays-Bas, que déjà depuis le 21 juin 1821, les nombreux états riverains de l'Elbe (sur le seul appel du royaume de Danemarck, et dans s'y trouver aussi particulièrement obligés par une stipulation directe et expresse telle que celle du traité de Paris à l'égard des Pays-Bas) se sont portés avec bonne volonté et conséquence, à régler et à compléter les dispositions de la convention destinée à faciliter la navigation de l'Elbe jusqu'à la mer, et certes dans le cours de cette négociation, compliquée par une grande diversité d'intérêts locaux, ni le roi de Danemarck, ni la ville libre de Hambourg, n'ont préterdu faire dériver de la possession où

ils sont des rivages de l'embouchure de l'Elbe, un obstacle à la libre navigation de ce fleuve jusqu'à la mer, et réciproquement de la mer dans le fleuve.

Après avoir apprécié à leur juste valeur les trois objections principales mises en avant par le ministère des Pays-Bas, il nous reste à examiner jusqu'à quel point les explications que présentent les dernières communications de Bruxelles, autorisent les cours alliées à pouvoir se flatter de voir le gouvernement des Pays-Bas procéder à une exécution franche et loyale des engagements que lui imposent sa participation et son accession aux traités. La mesure de ce qu'il est permis à cet égard d'espérer, s'entrevoit dans le passage suivant de la note du 2 juillet 1825:

« Si les conférences de Mayence avaient eu l'effet désiré, les entraves dont on se plaint, auraient cessé depuis long-tems, et le soussigné se trouve chargé de déclarer ici par surabondance à M. le comte de Mier, pour l'information de sa cour, que le roi est prêt à faire cesser toute défense de transit sur le Rhin, bornant à la réception d'un modique droit l'exercice de son droit de souveraineté sur la mer territoriale, droit commun à tous les souverains, et que l'acte du congrès de Vienne n'a pu ni voulu détruire ou annuler pour aucun. Le roi des Pays-Bas écartera les difficultés existantes à cet égard, au moment où, conformément aux traités on aura réglé à Mayence l'exécution de l'article 109 de l'acte du congrès de Vienne, en tant qu'il s'applique à la navigation du Rhin en conformité de l'article 108 et en rapport avec les articles du règlement concernant la navigation de cette rivière et particulièrement les articles 19 et 31. »
(La suite à demain.)

FRANCE.

Paris, le 31 mai. — On écrit de Rouen, 29 mai;

« Tout le monde avait pensé que les pierres lancées mercredi sur le colonel de la garde royale l'avaient été par des misérables qui voulaient irriter les soldats contre le peuple. Ces soupçons ont été confirmés par quelques rapprochemens que les faits ont présentés

« Au commencement des troubles, M. de Farincourt, colonel, était à Paris pour raison de santé. Il recommanda dans ses lettres d'user de la plus grande modération et d'éviter tout ce qui pourrait commettre la garde avec le peuple. Il y eut des plaintes envoyées à Paris sur la tiédeur de la garde, et d'après ces plaintes, le colonel dut revenir à Rouen. A son arrivée, il fut à l'archevêché, où il expliqua sa manière de considérer les choses: on dit qu'elle ne fut pas approuvée. C'était le mercredi, jusque-là la garde n'avait reçu aucune insulte; le peuple criait: *Vive la garde royale*. A peine le colonel s'est-il de l'archevêché, rendu sur la place de la Cathédrale, qu'un premier pavé lancé contre lui, froisse son chapeau et va atteindre un capitaine placé à ses côtés, et aussitôt une seconde pierre, tombant comme morte, l'atteint légèrement à l'épaule et puis sur le pied. Cette provocation produisit les charges si chaudement faites au moment où la foule sortait du spectacle. C'était sans doute ce que voulaient les auteurs de ces voies de fait. Les officiers de la garde ont eux-mêmes fait la remarque que jusque-là ils n'avaient eu aucunement à se plaindre; que c'est précisément lorsque leur colonel vient d'expliquer son système de modération, en se fondant sur ce que tout le trouble se borne à des clameurs, que la preuve du contraire lui est ainsi personnellement administrée, tandis que sur aucun autre point, la troupe n'éprouve d'attaque ouverte,

« Un autre fait prouve cette intention d'animer la troupe et de la rendre hostile contre les habitans: on a fait venir 200 cuirassiers. Ils sont arrivés à marches forcées; tous croyaient, d'après les bruits qu'on avait répandus parmi eux, que des militaires avaient été tués et qu'ils avaient à venger leurs frères d'armes. C'étaient là les discours et les pensées qui les occupaient pendant la route.

« La journée d'hier a montré que le clergé régulier est, comme toujours, l'objet de la vénération du peuple et que tout rentrera dans l'ordre du moment que les missionnaires auront été éloignés.

« La garde nationale avait été commandée, comme tous les ans, pour escorter la procession de la cathédrale; mais tous les citoyens résolurent de s'abstenir de ce service parce que les missionnaires devaient y paraître. L'autorité ayant appris cette résolution unanime, prit le parti de contremander samedi soir les citoyens auxquels des billets de convocation avaient été envoyés.

« M. l'archevêque a pris le parti raisonnable d'étouffer les troubles en éloignant leur cause: le matin, il a ordonné que les missionnaires ne figureraient pas à la procession. Cela a tout arrêté. Partout le clergé a rencontré sur son passage un religieux recueillement, pas le moindre désordre, pas le moindre murmure.

— On écrit de Naples, sous la date du 12 mai :

« Je vous ai annoncé, il y a deux mois, que le public éprouvait depuis quelque temps des inquiétudes sur la santé du roi. S. M. a été en effet atteinte depuis, par intervalle, d'une fièvre catarrhale. D'après le faux système que l'on s'obstine à suivre dans les cours, on a tâché de dissimuler le véritable état de la santé du roi. Aujourd'hui on a des craintes que la maladie ne prenne le caractère d'une maladie lente et dangereuse. Quoiqu'il en soit, on a publié ce matin le bulletin officiel suivant : « S. M. continue à être sans appétit (*inappétente*), mais moins faible, et la goutte, qui s'est déclarée, poursuit son cours régulier. »
« Portici, le 11 mai. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 30 mai.

M. de la Bourdonnays demande un congé. — Accordé.

Suite de la discussion des chapitres du budget du ministère de l'intérieur. M. Casimir Perrier a la parole : les ministres, se plaignent, dit l'orateur, de l'irritabilité des esprits ; mais ce sont eux qui l'ont fait naître par leurs paroles et leur conduite.

Dans une de nos dernières séances, le ministère a été interpellé sur le rétablissement de la censure, et il a répondu : « Nous la rétablirons, ou nous ne la rétablirons pas. » (Hilarité générale.)

On a applaudi à cette réponse, et le ministre, en descendant de la tribune, a reçu de nombreuses félicitations ; mais le parti qui domine le ministère a demandé la censure bien moins pour se débarrasser des mauvais livres que pour se débarrasser du ministère.

Pour établir la censure, on n'a pas même le prétexte de la licence de la presse. Si la presse était licencieuse, les tribunaux la réprimeraient : on connaît leur sévérité, et messieurs les procureurs-généraux, ne manquent de zèle ; quand il n'y a pas de licence, il n'y a pas possibilité de détruire la liberté de la presse.

Messieurs, il me semble que ce raisonnement est tout à fait sans réplique, et les ministres devraient alors s'expliquer plus catégoriquement dans cette circonstance.

M. Corbière s'est servi d'un procédé ingénieux pour interpréter les paroles de M. le président du conseil, en disant qu'elles signifiaient que les ministres appliqueraient la loi. Quant à M. le président du conseil, il n'a pas voulu répondre, afin qu'on n'ait pas une nouvelle occasion de l'opposer à lui-même. Il a préféré faire répondre son collègue, parce que, s'il avait le malheur de le perdre (on rit), il pourrait dire : Mais ce n'est pas moi qui ai dit cela. (Hilarité générale.)

Je pourrais, dit l'orateur en terminant, dans la discussion générale du budget du ministère de l'intérieur, parler de beaucoup d'autres choses que de la censure ; mais je bornerai là mes investigations : je ne veux pas fatiguer M. le ministre de l'intérieur ; je sais combien il a horreur de ce qu'on appelle les affaires. (Éclats de rire.)

Mais puisque nos ministres ont tant de dégoût pour le gouvernement représentatif, n'y aurait-il pas un moyen d'établir pendant l'intervalle des sessions des conférences constitutionnelles sur la Charte, afin de les instruire.... (Murmures à droite et au centre.)

La chambre ferme la discussion.

Plusieurs chapitres sont successivement adoptés. La séance est levée.

Cours de la bourse du 31 mai. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du fr. 00 c. Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 65 90 c. Actions de la banque, 2030 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/2. Emprunt d'Haiti, 720 fr. Rja du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 JUIN.

Hier vers 7 heures du soir, au moment où les habitans s'y attendaient le moins, une grande quantité d'eau descendit rapidement des hauteurs de St. Gilles et inonda toute la partie basse du faubourg. En un instant les caves furent remplies d'eau, de sable et de limon. Il en était à-peu-près de même dans la rue Sainte-Véronique par laquelle l'eau descendait jusque dans la Meuse.

Ce qu'il y a de singulier c'est que dans ce moment le tems était sec, quelques nuages qui couronnaient la hauteur annonçaient seuls, qu'un orage devait avoir lieu du côté de Cointe et de St. Gilles.

— Nous apprenons à l'instant que la commission de législation nationale est convoquée, à La Haye, pour le 12 de ce mois, afin de procéder au travail de l'organisation judiciaire, sous la présidence de S. Exc. le ministre de la justice.

(Journal de la Belgique.)

— Par la nomination de M. le lieutenant-général baron Constant de Rebecque à la place de sur-intendant de l'éducation des petits-fils du roi, le troisième grand commandement militaire établi à Gand, est devenu vacant ; le premier établi à Utrecht, l'est également par la démission honorable qu'a obtenue M. le lieutenant-général Trip, qui résidera dorénavant à La Haye, pour y exercer ses fonctions de commandant-supérieur de la cavalerie. On ne dit pas qui remplaceront ces deux officiers-généraux dans leurs commandemens respectifs.

Par un arrêté royal, il a été pourvu à une nouvelle organisation de l'école d'artillerie et de génie, actuellement établie à Delft.

On apprend que cette école sera remplacée par une académie militaire et deux écoles militaires ; l'académie sera établie à Bréda, et les deux écoles à Louvain et à Delft.

(Idem.)

— Nous avons annoncé que les élèves de l'université de Gand avaient ouvert une souscription en faveur des Grecs, et que MM. les professeurs y avaient pris une honorable part. Suivant une lettre insérée dans le *Courrier des Pays-Bas*, c'est une erreur, ces Messieurs, sont restés étrangers à cet acte d'humanité.

— On lisait hier dans le *Diario di Roma* une lettre de Corfon qui annonçait de nouveau la mort de Canaris. Les journaux de ce jour ne contiennent rien qui confirme ou démente cette déplorable nouvelle. Ce n'est point encore malheureusement la seule cause d'inquiétude que les amis de la Grèce doivent éprouver : plusieurs rapports annoncent que l'expédition de Fabvier sur le

Négrepont a totalement échoué. Jusqu'ici pourtant rien de positif qui puisse faire renoncer à l'espérance que ces tristes nouvelles ne soient de la façon des amis du Croissant.

— On assure dit l'*Observateur de Trieste* que 1800 hommes de la garnison de Missolonghi sont arrivés à Salone, et que d'autres sont dispersés dans différens endroits. Les blessés, les malades, les femmes et les enfans qui n'ont pu sortir de la forteresse, ont tous péri. Ibrahim-pacha est passé avec ses troupes en Morée. Les grecs, qui ont fait des changemens dans leur gouvernement, se préparent à la défense.

AVIS. — Les personnes que la nécessité obligerait à circuler en ce moment sur les trottoirs de la rue du Pont-d'Isle, sont prévenues qu'elles doivent se munir de parachutes.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Paris, le 29 mai.

Monsieur,

Vous voyez nos journaux tout remplis des mouvemens populaires de Rouen, et vous vous imaginez, sans doute, que nous ne nous occupons point d'autre chose, ou que c'est là au moins notre grande affaire ; eh bien ! point du tout : qu'à 30 lieues de nous, des missionnaires jettent la discorde au sein d'une population nombreuse, que par suite, des charges de cavalerie balayent les places publiques, selon l'expression énergique d'une feuille ministérielle, que nous importe ! nous en avons vu bien d'autres ; selon toute apparence nous ne sommes pas au bout, et s'il fallait ainsi prendre parti pour tout le monde, nous n'y suffirions pas. Il sera bien tems de nous effrayer et de nous lamenter quand notre tour sera venu. En attendant, que les Rouennais se tirent comme ils le pourront du mauvais pas où ils se trouvent. Et d'ailleurs sont-ils bien en droit de se plaindre ? De quoi s'agit-il en effet ? Les missionnaires, à ce qu'ils prétendent, viennent monter la tête à leurs femmes et troubler leur ménage. Voyez un peu le grand malheur ! un ménage d'ouvrier ! ne voilà-t-il pas quelque chose de bien respectable ! abandonnez donc les intérêts de la congrégation pour procurer à de pareilles gens la paix du ménage, c'est-à-dire, une satisfaction à laquelle MM. les gentilshommes de la chambre eux-mêmes n'oseraient prétendre ! et puis, que disent-ils encore ?... Qu'au lieu de s'occuper ainsi des missions, on ferait bien mieux de reconnaître l'indépendance des nouvelles républiques américaines et de donner ainsi au commerce un débouché, faute duquel en ce moment ils manquent d'ouvrage et meurent de faim. La belle raison ! qu'est-ce que cela nous fait à nous autres de la bourse et du budget ? quand ces gens là vous jettent une fois à la tête qu'ils meurent de faim, qu'ils n'ont point de pain, ils croient avoir tout dit. C'est comme les Grecs quand ils nous parlent du pillage, du meurtre, de l'incendie, du viol, de l'esclavage que leur font souffrir les Turcs, nos alliés naturels ; grands mots, déclamation que tout cela ; heureusement que nous ne nous y laissons plus prendre.

Le ministère s'attendait bien, après tout le bruit que les suites avaient faits dans le public, pendant le cours de l'année, qu'il en serait question à la chambre lors de la discussion du budget, ce grand à propos parlementaire, et sur ce point il n'était pas médiocrement embarrassé. Ne sachant quel parti prendre à cet égard, il s'était résolu à attendre l'événement, et à y faire face selon l'inspiration du moment. Cette fois, qu'il s'agissait des intérêts du ciel, ce fut M. Frayssinous qui fut inspiré : eh bien oui, dit-il, nous avons des jésuites, des congrégations, des agrégations, des missionnaires, des petits séminaires.... Qu'en voulez-vous conclure ? — Ah ! vous l'avez enfin... ! ah ! ah ! — Eh ! bien oui je l'avoue, qu'est-ce à dire ? — Ah ! ah ! — Vous plaît-il savoir le nombre de toutes ces bonnes choses ? Le voilà... — Ah !!! Tel est en substance comme vous savez, ce que l'opposition a trouvé de plus fort à objecter à l'aveu naïf qui venait inopinément la priver d'un de ses moyens d'attaque les plus féconds. Le trouble dans lequel l'a jetée cette savante tactique de M. Frayssinous a été tel, que celui-ci a pu ensuite débiter impunément toutes les belles choses qui lui sont passées par la tête ; qu'il a pu par exemple justifier les écarts de certaine partie du clergé par son ignorance, sans s'attirer à cet égard la moindre observation. Il n'y a qu'une chose qui ait été observée comme de coutume dans cette occasion fameuse, c'est une politesse réciproque ; et si M. Frayssinous a vanté l'urbanité de M. Casimir-Perrier, celui-ci n'a pas manqué de vanter le caractère de M. Frayssinous. D'où il résulte que la France est toujours, au moins, une nation éminemment polie, éminemment aimable.

Depuis l'ouverture du jubilé nous ne sortons pas des processions : c'est vraiment édifiant. Le maréchal Soult a décidément donné le ton ; et la plupart de ses compagnons d'armes, de ceux au moins qui jouissent des faveurs de la cour ou qui les briguent, ont pris maintenant le cierge du pénitent, et suivent humblement la croix et la bannière, disant *amen*, chantant *alléluia* et portant timidement leurs regards repentans sur les saintes images auxquelles ils ont autrefois emprunté la dorure de leurs habits. Chacun en les voyant reste frappé d'étonnement et se sent le répéter tout bas, ces vers de la dernière épître de M. Viennet :

Je ne me doutais pas que ces mêmes héros,
Seraient, par Loyola, transformés en dévôts,
Et que changeant un jour leur épée en chandelle,
Ce peuple de démons jôterait à la chapelle.

Voilà pourtant, Monsieur, comment la grâce nous surprend au moment où nous nous y attendons le moins.

Je me suis trop pressé de chanter victoire : la liberté de la presse l'a emporté de quatre voix, il est vrai, dans le conseil de cabinet dont je vous ai parlé ; mais cette décision n'est point définitive. On est convenu seulement que pour le moment il y

avait point lieu à s'occuper de la censure. Qu'il serait tems d'y songer lorsque les chambres seraient congédiées; qu'alors on aurait pour prendre un parti des élémens qui manquent encore; voilà tout; ce qui est différé n'est pas perdu. Pourtant tout le monde s'accorde à dire que tant que l'avis de M. de Villele prévaudra nous n'aurons point la censure. Vive donc le 3 pour 0/0.

Les ouvriers commencent à manquer d'ouvrage, ce qui tient d'une part à ce que les nombreuses constructions qui ont été commencées dans les dernières années, sont suspendues faute de capitaux, et, de l'autre, à ce qu'un grand nombre de fabricans, ayant compté sur la reconnaissance des nouveaux états d'Amérique, se trouvent encombrés de produits, et sont obligés, sinon de suspendre entièrement leurs travaux, au moins de les ralentir. Or, tout se tient dans cette crise. Les capitaux manquent aux constructions, parce que l'industrie languit; si donc on donnait à l'industrie le débouché qu'elle demande, tout serait réparé, ou au moins amendé... Mais le principe de la légitimité sans lequel nous serions dévorés par l'anarchie, ne comporte point une pareille concession; voilà au moins ce que disent nos publicistes; d'où je conclus que nous devons être dévorés par la misère, ce qui vaut infiniment mieux, il est vrai, puisqu'au moins nous le serons sans remords.

Ce n'est que pour la forme que M. de Latil a été renvoyé dans son diocèse. Ni lui ni ses amis n'ont renoncé au ministère. Il en est de cette affaire comme de la censure, c'est à dire qu'elle est journalière et non pas désespérée.

Je suis, etc.

Missions africaines. Colonie de Sierra-Leone. Le premier numéro d'un journal publié à Paris par la Société des missions évangéliques à l'instar des mêmes sociétés établies en Angleterre, vient de paraître. Ce journal est consacré à faire connaître les travaux des missionnaires protestans pour propager l'évangile parmi les peuples non chrétiens. Ce premier numéro ne renferme qu'une notice sur les colonies africaines, les plus importantes de toutes, il est vrai. Voici sur celle de Sierra-Léone des détails dignes de fixer l'attention de tout ami de la civilisation et des lumières :

« La colonie de Sierra-Léone renferme seize petites villes ou villages, avec plus de 13,000 habitans, dont 13,000 ont été enlevés des vaisseaux négriers par les croisières anglaises, établies dans les parages de la colonie pour combattre l'infâme trafic des noirs. Diverses sociétés de la Grande-Bretagne pourvoient aux besoins spirituels de cette intéressante population.

Regent's-Town, est une des villes principales de cette colonie. C'est en 1813 qu'on a commencé à y établir des Nègres affranchis. La société de l'église anglicane envoya le missionnaire Johnson au milieu d'eux. Issus de vingt tribus différentes, à peine délivrés de la chaîne de l'esclavage, sans autre moyen de communiquer entre eux qu'un petit nombre de phrases anglaises qu'ils avaient retenues, ils vivaient dans de continuelles hostilités. Leur donnait-on des vêtemens ? Ils les jetaient ou les brûlaient. Dénus même de l'idée que le mariage fût un lien, ils se livraient aux débauches les plus honteuses; et, entassés dans de misérables baraques, ils contractaient diverses maladies; chaque jour il en mourait plusieurs. Une déplorable superstition régnait au milieu d'eux. Ils devaient de nombreuses chapelles en l'honneur de l'esprit malin. On ne pouvait leur persuader de s'adonner à la culture des champs; et si quelques-uns paraissaient s'y prêter, ils y renonçaient bientôt, parce que leurs compagnons dévastaient les terres ensemencées. La plupart erraient dans les bois, vivant de racines, et n'en sortant que pour se livrer au pillage. Tel était, à cette époque, l'état de la colonie, plus il contraste avec l'aspect qu'elle présente aujourd'hui, plus aussi il fait sentir la puissance de l'évangile, dont l'introduction a opéré tous les changements qui ont eu lieu.

« Les Nègres sont aujourd'hui civilisés; ils mènent une vie tranquille et laborieuse, et fréquentent le service divin. Par leurs soins, Regent's-Town est aujourd'hui régulièrement bâtie; elle renferme dix-neuf rues, et les chemins des environs sont tous très bien entretenus. Au milieu des modestes habitations des nègres, s'élève une belle et vaste église, un hôtel-de-ville, un presbytère, un hôpital, des écoles, des magasins publics, tous construits en pierres. La plupart des colons sont agriculteurs, et l'on trouve au marché les plus beaux fruits de la zone torride. On exerce à Regent's-Town tous les métiers. Les nègres y sont vêtus aussi décentement que les blancs; et la plupart des nègresses confectionnent elles-mêmes leurs habillemens. Les hommes mariés mènent une vie réglée. De nombreux enfans fréquentent les écoles. Les heureuses dispositions morales et intellectuelles d'un grand nombre d'élèves suggérèrent à la Société de l'église anglicane l'idée de former, sous le nom d'*Institut chrétien*, un séminaire, où de jeunes indigènes pourraient se préparer au service des missions. Cet établissement, érigé d'abord à Leicester, fut ensuite transféré à Regent's-Town: il renferme aujourd'hui un certain nombre d'élèves, âgés de 12 à 18 ans. Plusieurs de ceux qui en sont sortis fraient déjà la route aux missionnaires chez les peuples de l'intérieur de l'Afrique; ils leur portent les premiers élémens de la civilisation, et les disposent à se soumettre au joug de l'évangile.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'Hellénade, ou la guerre des Grecs, poème en six chants, par M. Roubaud, d'Aups.

« J'offre au public, dit l'auteur dans sa préface, l'esquisse d'un poème épique sur les guerres des Hellènes. Je rendrai ensuite cet ouvrage plus complet et plus conforme aux règles essentielles de l'épopée, sans trop consulter le Bossu ni Aristote. »

Puisque d'après l'avis de M. Roubaud son travail n'est point terminé et qu'il n'a point reçu, comme on dit, le dernier coup de lime, nous attendrons pour le juger, qu'il ait parachevé son œuvre épique. Nous ne lui dissimulerons pas que son esquisse a besoin d'être retouchée en plus d'un endroit, et que plusieurs traits en doivent être entièrement effacés; nous craignons que l'introduction des divinités payennes dans un sujet moderne et chrétien, ne soit pas approuvée par les critiques, et que la proposition qu'il fait aux Hellènes de déposer leurs noms actuels pour se revêtir des noms intégraux de leurs pères, n'en soit fort mal accueillie, si toutefois elle leur parvient; et quoiqu'il en dise, nous ne pensons pas que les noms de Canaris, de Botzaris, de Mianlis, soient plus impoétiques que ceux de Pausanias, de Thémistocle et de Thucydide. Quant à son mépris pour

Aristote, libre à lui de le témoigner; assurément on peut faire de très bons vers sans avoir jamais lu une ligne de sa poétique; cependant on ne peut nier qu'elle ne renferme les conseils les plus sages, des observations pleines de goût et de justesse, et des préceptes qui sont de tous les tems et de tous les lieux: faut-il le dire enfin, sans craindre d'être taxés de classicisme :

« Nous trouvons que par fois le bonhomme a du bon. »

On doit jouer incessamment au Théâtre-Français une tragédie nouvelle, intitulée *la Mort de Tibère*; on n'en désigne pas l'auteur. Il est probable que cette production admise par la censure théâtrale, n'a rien de commun que le nom du personnage principal avec le *Tibère* de Chénier pros-crit depuis long-tems sur la scène. Ce passeport accordé par les censeurs, éplucheurs méticuleux des pensées et des mots, pourrait faire douter de la réussite de la pièce, si Talma, sous les traits de Tibère, n'était là pour la couvrir de sa puissante égide.

M. Thibault, médecin distingué, vient de présenter à l'académie des sciences de Paris, un mémoire dans lequel il expose une nouvelle méthode pour la dissolution de la pierre dans la vessie. Un instrument fort ingénieux conduit dans la vessie une poche mince, et pourtant de nature à résister à l'action des acides les plus forts. Par un mécanisme admirable, la pierre se trouve enfermée dans la poche, et celle-ci est close de manière à ce qu'il soit de toute impossibilité que les liquides s'en échappent. L'action des dissolvans déjà très énergiques par eux-mêmes, est encore augmentée par le courant électrique de la pile de Volta, capable seule de décomposer les corps les plus durs. Ce mémoire a produit la sensation la plus vive. Nous attendrons le rapport de l'académie pour faire connaître avec plus de détails une découverte si précieuse pour la société, et si favorable pour son auteur.

BOURSE D'ANVERS, du 2 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très offerts: les certificats de Naples à 36 3/8, et les métalliques à 88 1/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 178 p. 0/0 de perte; le Londres court a été demandé à 406 1/2, et le papier à deux mois à 407 3/4; le Paris court et à terme se sont traités à la cote d'hier; le Francfort court a été offert à 35 9/16, le papier à six semaines a été demandé à 35 3/8, le papier à trois mois s'est placé à 35 1/4; le Hambourg manque, il a été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1100 balles café Batavia, de 32 3/4 à 35 1/2 cents: et 150 Brésil de 32 1/2 à 32 3/4 c.

116 Caisses sucre Havane blond ont été vendues à fl. 21 1/2 en entropôt, et 3988 sacs manille dont le prix n'est pas connu.

Il s'est traité 121 balles coton Georgie à 41 7/10 cents.
BOURSE D'AMSTERDAM, du 1er juin. — Dette active 52 52 1/2 3/16. Différée 374 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 92 3/4 93 1/4 93. Rentes remb. 84 1/2 85 84 3/4. Lots d°, 00. Act. soc. comm. 81 1/2 82 81 5/8.

CHARADE.

Athènes et Rome adoraient mon premier:
Les plus grands potentats brillent sur mon dernier.
Dans tous nos carrefours on place mon entier.

Le mot de la dernière énigme est *Moulin à vent*.

TAXE DU PAIN DU 3 JUIN.	Seigle . . .	0 ^{cs} 13 1/2
	Ménage . . .	» 19 1/2
	Blanc . . .	» 28

TEMPÉRATURE DU 3 JUIN.

A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 2 juin. — Naissance: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 2 filles, 1 homme; savoir:

Gilles Lemaitre, âgé de 77 ans, tailleur, rue St-Remi, veuf en première nées de Agnès Colson, et en 2mes. de Marie Joseph Counet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche, lundi et jeudi prochain, GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis. (582)

Dimanche prochain, il y aura CHANT DE LINOTTES et BAL, chez JOIRIS, sur les Fossés. (584)

Aujourd'hui dimanche et lundi 4 et 5 courant, GRAND CONCERT à la grande Allée-Verte, chez BOLZÉE, faub. Vivegnis, n. 298. (590)

GRAND DIVERTISSEMENT, aujourd'hui dimanche et demain lundi et jeudi, chez la veuve WARNIER, faubourg Vivegnis. (591)

Vente publique de vins de Bordeaux.

J. H. DEMONCEAU, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, à Liège, fera exposer en vente publique le mardi 20 juin 1826, à 3 heures de relevée, à l'entrepôt royal des accises, rue Hors-Château, pour compte de qui il appartiendra:

50 à 60 pièces vin de Bordeaux, Médoc ordinaire, récemment arrivées à son adresse.

Ces vins pourront être dégustés le jour de la vente, pendant la matinée, ou plutôt en s'adressant au susnommé, chez qui dans l'intervalle on peut en acheter à main-ferme.

Le même a en consignation une partie nankin des Indes qu'il vend à très bas prix. (586)

A louer, vendre ou arrenter, une maison située rue Pont d'île, n°. 11, appartenant à M. Dodémont.

Cette habitation qui convient pour tout genre de commerce, réunit deux vastes corps de logis, magasins propres à une fabrique, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin, avec issue à porte cochère sur la rue voisine.

On accordera des facilités à l'acquéreur.

S'adresser au notaire PARMETIER, place de la Comédie. (588)

Au COLPORTEUR, rue Ste. Ursule, n. 915, l'on vient de renouveler l'assortiment de quincaillerie, bijouterie fausse, tout ce qu'il y a de plus nouveau pour homme et pour femme; gants de toutes qualités; idem, parfumerie, eau d'or de prince pour la toilette de la bouche; huile de Macassar, eau de Cologne à l'épreuve, cabarets rouges, noirs et avec paysages pour mettre un service et de toute grandeur; chandeliers plaqués, dorés, argentés; couteaux de tables et autres; canifs et ciseaux; éperons fins; cannes de jonc, rotains, bambous; pipes et tuyaux de toute façon. L'on trouvera un assortiment de gants de toute couleur à 47 cents 1/2 la paire, et savon de Windsor à 1 fl. 41 cents la douzaine: — Deux quartiers à louer sur la place Saint-Lambert, au premier et au deuxième étage. (596)

() *Belle vente de livres reliés*
De médecine, chirurgie, piété et droit, etc. Histoires ecclésiastiques de Fleury, 25 volumes 8°, l'Encyclopédie complète, 36 volumes in-4°, livres anglais etc., qui aura lieu mardi 13 juin 1826, à deux heures de relevée, par le ministère de M^{re}. DEVAUX, notaire, en son étude Place Verte, à Liège, où le catalogue se distribue, de même que chez LOHAY, imprimeur rue de la Magdelaine, n. 103.

La société établie entre Louis SMETS, ferblantier-lampiste, et J. J. COUSE, négociant, son beau-frère, étant dissoute, ledit SMETS continuera pour son compte seul et particulier le commerce en ferblanc fabriqué et autre, qu'il aura constamment à sa maison, faisant le derrière de celle de son dit beau-frère COUSE, enseignée de la Cloche, rue du même nom, n. 87, aboutissant à la Grande-Tour, un assortiment des plus complets.

A vendre chez le même deux croisées et deux couples de volets beaux et solides. (594)

Le 15 courant, à trois heures de relevée, on vendra, par le notaire Richard, trois maisons situées à Liège; une au quai de la Sauvenière, numéro 821, avec un terrasse propre à y bâtir; une devant St. Thomas, n. 367, et la troisième rue Basse-Sauvenière, n. 832.

S'adresser à cette dernière. (595)

La maison de M. Waltéry, rue sous la Petite-Tour, n. 63, est à louer; elle est très-achalandée, et il s'y trouve encore une grande quantité de marchandises avantageuses que l'on céderait à des conditions très-favorables. S'y adresser. (592)

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n° 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger cuisine, lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger. (374)

A louer pour la St. Jean prochain, un grand et bel appartement, avec remises, écuries, jardins potager et d'agrément, situé dans un des plus beaux quartiers de Liège, s'adresser rue du Crucifix, n° 721. (587)

Les personnes qui désireraient acheter de la chaux colée, n'ont qu'à s'adresser au n° 251, rue du Méry. On la rendra gratis. (589)

(83) *Vente de rentes.*

En vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil séant à Liège, du 10 mai dernier enregistrée le 25 même mois. Il sera procédé le 15 juin courant à deux heures de relevée en l'étude et par le ministère de M^e. DUSART, notaire à Liège, à la vente aux enchères des rentes dont la désignation suit:

1° Une de 20 fls. 10 cents, due par les enfans de feu Jean Jehoulet, de Moha;

2° Une de 2 fls. 29 cents, due par Thomas Distexhe, maçon à Moha.

3° Une de 4 fls. 2 cents, due par le Sr. Antoine-Joseph Moressée, cultivateur aux Gottes commune de Strée.

4° Une de 22 fls. 97 cents, due par les représentans de Jean-François Wegria, vivant notaire à Oteppe.

5° Une de 22 fls. 97 cents, due par le Sr. Nicolas Larivière, cultivateur demeurant à Huy.

6° Une de 9 fl. 18 cents, due par le Sr. Joseph Houbotte, de Tihange.

S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée, à Liège, pour connaître les conditions.

(84) *Vente volontaire de biens.*

A vendre, pour entrer en jouissance de suite 69 bonniers métriques 20 perches 54 aunes P.-B., tant terres arables que prés, prairies et vergers, le tout situé dans les communes d'Eysden, Breust et Oost, plus environ 19 bonniers métriques 18 perches 14 aunes de terres labourables, situées à S^{te} Gertrude, canton de Maëstricht.

La majeure partie de ces biens est de la meilleure qualité et se loue 40 florins 32 cents P.-B. le bonnier: presque tous les locataires ont soumissionné pour la continuation de leurs baux au même prix.

S'adresser à M^e. DUSART, notaire à Liège pour connaître le détail desdits biens et prendre communication des titres de propriété et des conditions de la vente.

Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fragnée près du Val Benoît, à louer présentement; S'y adresser n° 892. (230)

(85) *Vente de vin*

Qui aura lieu mercredi prochain 7 courant vers 3 heures de relevée chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, consistant en six pièces vin du pays 1824, côte de Sclessin, environ 800 bouteille Bousy des années 1818 et 19, 500 bouteilles Volnay, 1818, 200 St. Aubin 1822, 150 Grave blanc 1822, 250 Bar 1822.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (523)

Maison à vendre.

Judi huit juin, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, devant Mr. le juge de paix des quartiers de l'est et du nord, en son bureau rue Neuvice, n. 939, par le ministère de M^e. PARMENTIER, notaire, en vertu de jugement, à la requête de l'héritier bénéficiaire de Marie-Hélène-Antoinette Dewer, à la vente de la maison située rue sur la Batte, n. 1084, composée au rez-de-chaussée d'un salon, cabinet, cuisine, ayant une porte de communication dans la rue de la Barbe d'Or, cour, fontaine et deux caves.

Plus, les rentes suivantes:

5 florins 74 cents, dus par la veuve Claessens, demeurant à Fexhe-Slins.

2 florins 43 cents dus par la Dlle. Jamar, demeurant à Liège, rue Hors-Château.

2 florins 26 cents dus par la Dlle. Fresé, demeurant rue Hors-Château.

1 florin 48 cents dus par le sieur Fraikin, demeurant à Thilisse, commune de Herstal. (499)

Vente par autorité de justice.

Le six juin mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, dans la place du marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets et bestiaux, consistant en tables, chaises, garderobes, armoires, chaudrons en fer de fonte, cuivrierie, étainerie, quatre chevaux, quatre vaches, une génisse, deux truies, cinq cochons, et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant. (593)

A louer pour en jouir de suite, une maison jouissant d'une vue très-agréable, située rue des Tanneurs, n. 123.

S'adresser rue du Moulin, n. 240. (480)

(81) Quartier garni ou non à louer rue fond St. Servais, n. 480.

A vendre ou à louer une grande maison avec magasin et greniers très vastes, qui la rendent propre à toute espèce de commerce, elle est située rue sur Meuse à l'eau, n° 945. S'adresser rue Barbre d'Or, n° 1039. (322)

A vendre un jardin avec maisonnette pouvant servir d'habitation située dessous la citadelle, S'adresser n° 231, vis-à-vis le jardin de l'Université. (540)

Action de la salle de spectacle de Liège, de 2000 francs à vendre. S'adresser à M. F. J. FRÉSART, rue vis-à-vis Ste. Croix, n. 867. (580)

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Opupe par les véritables charrettes de la Société de Bon-Espoir et Bons-Amis réunis, sont priées de ne plus s'adresser entre les deux ponts des Jésuites à la Vigne d'Or, n. 920, mais bien au bureau des accises en Pêcheurie, n. 1407.

Les charretiers devront être munis d'un imprimé portant la signature de Fr. Dermeaux. (581)

Faillite de Joseph Dehalu.

M. Ferdinand Piercot, licencié en droit, et avoué près la cour supérieure de justice séant à Liège, y demeurant, syndic définitif à la faillite de Joseph Dehalu, informe le public que la vaste grange, dont la construction en briques ne date pas de loin, qui faisait partie des cinq lots dont se composait la vente qui a eu lieu aux enchères publiques, à la requête dudit syndic, le 29 mai 1826, et qui a été annoncée par des insertions dans les journaux de la ville de Liège, a été adjugée pour une somme de deux cents florins des Pays-Bas.

Qu'en vertu de l'art. 565 du code de commerce tout créancier peut dans la huitaine de la vente, surenchérir d'un dixième le prix de ladite adjudication: la déclaration de surenchère doit se faire au bas du procès-verbal de ladite vente, en l'étude de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe.

MONSIEUR, tapissier, place St-Lambert, vient d'ouvrir un magasin de meubles en acajou très bien assorti, canapés, fauteuils, chaises garnies, porcelaine dorée, glaces, tapis de table et de pied, mousseline brodée pour meubles, étoffe de crin pour meubles et casquettes en toutes couleurs, crins pour matelas de toute qualité. Grand assortiment de frange en coton blanc et de couleur, de soie et de laine, et d'ornemens pour rideaux, etc. (508)

Judi, 22 juin 1826, à trois heures de relevée, le notaire DELEHXY exposera en vente aux enchères, en son étude rue St-Séverin à Liège, sur la mise à prix de 2362 florins 50 cents des P.-B., une rente annuelle et perpétuelle de cent quarante florins, soixante douze cents des Pays-Bas, libre de retenue, constituée au principal de 4020 fls 51 c. du Royaume; cette rente, dûment inscrite, est due par Max. Mouillet, de Liège, qui l'acquitte régulièrement à son échéance.

S'adresser, pour voir les titres, audit notaire DELEHXY, qui est aussi chargé de placer, à terme, un capital de mille fls, et un autre de 2000 fls, P.-B. (561)

Lundi 12 juin à 3 heures de l'après-dinée en l'étude de M^e. PARMENTIER, notaire, place de la comédie à Liège, on vendra aux enchères la maison du petit Sans Souci, au Quai d'Avroy, composée d'une cour d'entrée, cabinet sur la rue, grand vestibule, pièces à droite et à gauche, cuisine, grand salon, quatre pièces à l'étage, greniers, cave et caveau sous le fond, grand jardin fermé d'un côté par un mur et de l'autre par une haie vive, garnis d'arbustes de toutes espèces, arbres à fruits, exotiques, plusieurs berceaux. Le tout d'une contenance de 34 perches 8 aunes 75 centiaunes, ayant une sortie dans la rue qui tend sur Cointe.

S'adresser au dit notaire pour les conditions et le prix de la vente. (527)